

Avis public

DÉPÔT DU RÔLE SPÉCIAL DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2025 (art. 501 à 503 de la Loi sur les cités et villes)

La Ville de Saguenay avise ses citoyens que le rôle spécial de perception pour l'exercice financier 2025 est déposé au bureau de la trésorière et procédera à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

SAGUENAY, le 9 janvier 2025.

La trésorière,

CHRISTINE TREMBLAY, CPA